

**ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES VŒUX DES CANDIDATURES
HORS PARCOURSUP**

VU Le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3 et D.612-1-12

VU le Décret n°2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret no 2014-189 du 20 février tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

VU La délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 16 janvier 2020 et du conseil d'administration du 4 février janvier 2020 fixant les capacités d'accueil en première année de Licence

Le Doyen de la faculté de médecine arrête :

ARRETE :

Article 1

Il est créé pour l'année universitaire 2019-2020 une commission d'examen des vœux du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) hors Parcoursup

Article 2

Le Président du jury est Alain CARRIÉ, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Vice-Doyen formation de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Article 3

La commission est composée des membres suivants :

Bruno RIOU, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université

Charlotte LUCEY-LEPOUTRE, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier

Olivier LASCOLS, Responsable du département de biologie

Olivier STEICHEN, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier

Pierre GALICHON, Maître de Conférence des Universités, Praticien Hospitalier

Antoine MONCEL, Maître de Conférence des Universités, Praticien Hospitalier

Sylvia SOARES, Maître de Conférence

Thierry LARDOT, Directeur Général de la faculté de médecine Sorbonne Université

Farida KHENNANE, Directrice des Formations en Santé de la faculté de médecine

Sorbonne Université

Article 2

Cet arrêté est porté à la connaissance des candidats sur le site internet de la faculté de médecine Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation.

Article 3

Le Directeur général de la faculté de médecine est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté sur le site de la faculté de médecine Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 7 mars 2020.

Le Doyen de la faculté de médecine
de Sorbonne Université

